

SCM/SCDG

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM Mmes BORIES, BELLEVILLE, CHEVALIER, ZANIRATO, LE GOFF, ORCET, CLAPOT, SANCIAUME, BONIFAY, PASTOUREL, BOUT, TAPISSIER, TRI, ARTHUR, CAROT, SUFFET, DUMAS FILLIERE, GALATEAU LEPERE, TORRES, NOVARETTI, LEMONT, LEPAGE, DANIEL, BUISSON

**Procurations :**

Mme DEMARQUETTE MARCHAT à Mme BORIES  
Mme BLAYRAC à Mme LE GOFF  
M. CREPIN à Mme CHEVALIER  
M. CARRY à M. ORCET  
M. BERTHET à M. ZANIRATO  
Mme BRUN à M. TRI  
Mme ARNAUD à Mme CLAPOT  
M. RENEVEY à M. SANCIAUME  
M. GAVAZZI à M. LEMONT

La séance est ouverte à 18 h 00 avec un quorum de 24 conseillers.

Mme le maire propose de rendre hommage à Monsieur Frédéric JOUBERT :

Elu municipal de 2008 à 2014, Frédéric JOUBERT est décédé à l'âge de 58 ans. Commerçant bien connu des Villeneuvois, il avait pris la suite de son père dans la gestion de la Maison de la Presse créée par sa grand-mère en 1944. Frédéric était connu de beaucoup de Villeneuvois et était investi pour la commune mais aussi pour l'association des commerçants. Au nom du conseil municipal, je souhaite adresser de nouveau toutes mes condoléances à ses parents, Michel et Michèle, à son fils Sonam et sa maman... Je vous propose qu'un bouquet de fleurs (la famille ne voulant pas de gerbe) soit déposé au nom de l'ensemble du conseil municipal demain à 15 heures lors de ses obsèques à la Collégiale. Je vous demande d'observer une minute de silence.

M. SUFFET est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **I - URBANISME – Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols – Diagnostic de Villeneuve lez Avignon**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Vu la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023 dans laquelle la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021),

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure

La loi climat et résilience fixe la trajectoire progressive à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Avant 2031, il n'est en effet pas prévu de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée. Il est à noter que nous avons croisé ces données avec les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, qui sont mises à disposition par la communauté d'Agglomération du Grand Avignon via le portail SIG.

Tous les permis délivrés avant 2020 sont donc enregistrés dans ce bilan, même si les constructions ont pour certaines été livrées sur ces 3 dernières années.

Ce rapport, qui servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire

communal, doit aussi être mis à jour à minima tous les 3 ans afin de mesurer et de suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024.

La consommation des ENAF entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021 sur la commune de Villeneuve lez Avignon s'élève à 20.6 ha, ce qui représente 1.1 % de la superficie communale.

La consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) est majoritairement destinée à l'habitat 13.8 ha puis à l'activité 5.5 ha, mixte 0.4 et enfin aux routes 0.8 ha, avec des pics de consommation en 2014, 2016, 2017 et 2020.

Entre 2011 et 2021, l'artificialisation correspond à la construction de 429 logements, notamment de 162 logements sociaux afin de répondre aux obligations réglementaires. Ces constructions ont été réalisées majoritairement en renouvellement urbain et en zone 2 AU (ZAC LACOMBE) :

Les cardinales, Aquarelles, Clos jasmin, le Calmis, Jardins de Sophie ...

Les autres consommations d'espaces sont liées à la construction de lots dans des lotissements anciens, des projets ponctuels et des divisions parcellaires.

La commune a aussi poursuivi l'aménagement de la ZAC de Lacombe constituée d'activités commerciales, de services, de bureaux, de logements en mixité sociale et d'une résidence senior.

Le seuil de qualification de la surface artificialisée prévue à partir de 2031 d'un ENAF est calculé sur des parcelles de 2 500 m<sup>2</sup> pour les parcelles non bâties. Nous avons donc fait le recensement des projets réalisés entre 2021 et 2023 sur cette même base afin de corrélérer l'ensemble des informations à notre disposition.

Nous avons donc établi une carte identifiant dans chaque zones U et AU du PLU les ENAF à l'intérieur de la zone urbaine ainsi que les zones périphériques (en annexe de ce rapport)

4 Permis de construire ont été déposés et validés durant cette période triennale sur des parcelles de plus de 2 500 m<sup>2</sup> : 2 projets sur des terrains déjà artificialisés (réfectoire écoles J. LHERMITTE/ THOMAS DAVID – logements de fonctions du lycée venant en remplacement de ceux existants), 2 projets au sein de nos 2 ZAC qui entrent donc dans notre bilan 2011-2020 puisque les locaux ont débuté avant 2020 dans ces 2 ZAC.

En effet, au regard de la circulaire du 31/1/2024, instituant une « exception ZAC », les permis accordés ZAC Raphael GARCIN et dans la ZAC de LACOMBE, ne sauraient être imputés sur l'enveloppe de consommation de l'ENAF communale 2021-2023, puisque les travaux concernant ces ZAC ont débuté il y a plusieurs d'années et donc bien avant la période triennale évaluée.

La commune mène dans cette logique une réflexion sur la ZAC des bouscatiers et intégrera et déclinera lors de la prochaine modification du PLU l'ensemble des objectifs fixés par la loi. De ce fait, sur la période triennale évaluée 2021-2023, nous comptabilisons donc une superficie de 0.18 Ha consommée.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE, EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE (5 oppositions : M. LEMONT, M. GAVAZZI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) (1 abstention (Mme NOVARETTI) LES PRINCIPES DE :**

→ l'approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

→ la signature par Madame le maire de toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à la transmission, dans les 15 jours suivants la publicité, de ce

rapport au Préfet de Région, au Préfet du Département, au Président du Conseil Régional et au Président de la communauté d'Agglomération du Grand Avignon et à la Présidente du SCOT du bassin de vie d'Avignon.

**Intervention Mme LE GOFF :**

Avant de repasser la parole à Mme BORIES, je me permets de remercier Mme LARUE qui a fait un travail remarquable en un temps record.

**Intervention Mme BORIES :**

Merci Mme LE GOFF, en effet c'était complexe à réaliser puisqu'il n'y avait pas de précédent sur ce type de bilan. Peu de communes ont pour le moment délibéré. Il s'agissait de bien comprendre la complexité du sujet.

**Intervention M. LEMONT :**

Il y a énormément de choses à dire sur cette délibération car effectivement c'est une première de réaliser ce style de bilan au niveau de l'artificialisation des sols et notamment au niveau de Villeneuve lez Avignon.

Quand je vois une délibération de ce type où on entend parler de climat, de résilience et de loi, dans un objectif d'atteindre zéro artificialisation nette des sols en 2050, on ne peut que se réjouir d'un chemin qui va être ouvert pour regarder comment nous allons pouvoir travailler sur la rationalisation de l'utilisation de l'espace foncier et donc de l'empreinte foncière de notre vie de tous les jours. Je voudrais déjà rendre hommage à la loi qui nous impose de faire attention à ce que l'on fait en terme d'urbanisme et cela me permet par ricochet de rendre hommage aussi à toutes les personnes qui ici ou ailleurs se sont battues pour qu'il y ait une limitation de l'artificialisation des sols d'une manière générale. Je vais aborder d'ailleurs un sujet que l'on n'aime pas c'est celui des ZAC des hauts de Villeneuve sur lesquelles il y avait des projets assez conséquents et pour lesquels une certaine forme de militantisme a permis de faire économiser 35 hectares de terre vierge, puisque la Zac des Bouscatiers était faite à peu près de 35 hectares. Si les travaux avaient été réalisés, on aurait plus de 300 % en plus d'artificialisation des sols par rapport à ce que l'on a aujourd'hui.

La deuxième remarque c'est qu'il y a eu beaucoup de projets qui ont été faits sur Villeneuve depuis 15, 20 ans... et c'est normal car les villes se renouvellent. La question que je me pose en terme de politique urbaine c'est pourquoi on transforme les villes et pourquoi on construit des logements ? Ma curiosité m'a poussé à aller regarder les chiffres pour Villeneuve lez Avignon sur la période de 2007 à 2021. J'ai pris 2007 car il y a des données qui existent en terme de recensement des logements. En 2007, nous avons aussi commencé à travailler sur une réflexion sur les Bouscatiers. C'est à ce moment-là que la population a commencé à en parler et il y a eu des débats organisés. Pas forcément dans des salles municipales mais au bistrot. Le café du commerce n'était pas le lieu où l'on faisait l'opinion mais quelque part si car on se préoccupe à ces endroits-là de ce qui se passe dans la ville. 2007 est donc un peu le début de cette histoire et 2021 est la fin de la période qui concerne ce rapport. En 2007 quand on regarde les données de l'INSEE, il y avait à Villeneuve lez Avignon 12 644 habitants et en 2021 il y avait 12 617 habitants c'est-à-dire que sur cette période, on aurait, selon les données de l'INSEE, une perte de 27 habitants. Sur la même période en 2007 il y avait 2 141 logements recensés et en 2021, 7 330 logements recensés. Entre les deux, il y a eu la construction de 1 189 logements pour 23 habitants en moins. Donc la question que je me pose et qui me semble être appropriée c'est pourquoi on fait de la construction, de l'urbanisme, quelle est la politique urbaine sur Villeneuve et pourquoi avons-nous construit sur 20 hectares de zone pour finalement perdre 27 habitants ?

Moi, je n'ai pas de réponse. Quand je lis le rapport que vous me fournissez aujourd'hui, je

vois marqué à la fin de ce rapport qu'il y a toujours une réflexion sur la ZAC des Bouscatiers. Bien évidemment il y aura une révision du projet, il ne sera pas fait de la même manière, mais on se projette encore sur l'artificialisation de sols qui aujourd'hui, retour d'expérience à l'appui, montre que cela ne fait pas changer la démographie de la ville. Peut-être qu'il y a un changement ou un renouvellement des populations mais dans tous les cas il n'y a pas une progression démographique. Se pose alors la question de l'utilisation des écoles à côté, des espaces en commun...c'est la raison pour laquelle à titre personnel je ne voterai pas cette délibération. La deuxième raison, peut-être plus légère mais qui a beaucoup aussi attiré mon attention, c'est sur la manière dont les dossiers sont traités et la manière dont les personnes travaillent sur Villeneuve lez Avignon. Je vous prends un passage de ce rapport et je vous poserai une question aussi avant de terminer ce premier propos. Il est marqué en page huit du rapport qu'il y avait une désartificialisation des sols qui était projetée. Je voulais donc savoir qu'est-ce que vous aviez comme objectifs ? Comment allez-vous faire ? à quels endroits sont les cibles territoriales sur la ville de Villeneuve lez Avignon pour désartificialiser les sols ?

Enfin, je vais finir mon propos en lisant la fin du deuxième chapitre sur la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers 2021-2023 : « Enfin, il est à noter que la commune a déposé un permis d'Aménager pour la réalisation de de la boucle des Chartreux sur une emprise d'environ 10 ha. Nous retiendrons donc une consommation de 0.18 ha sur ce projet qui correspondent à emprise au sol de la piste cyclable, les autres espaces aménagés etc etc... » Si je vous lis ça ce n'est pas pour me moquer c'est parce que sur le document que vous nous demandez d'approuver, il y a marqué en haut à gauche « Liberté, égalité, fraternité » c'est donc un document officiel. Il y a par conséquent des personnes qui ont rédigé ce document. Je me pose la question sur la qualité de vie au travail des personnes qui rédigent ces documents. Si je me pose cette question, c'est que depuis quelques temps, je dirais presque deux – trois ans, il y a une dégradation systématique de la qualité des documents qui sont joints pour approbation. Cela me touche parce que je me dis que les personnes qui travaillent sur ces documents si elles réalisent des documents de cette qualité c'est qu'elles ne sont peut-être pas forcément très bien dans leur poste. C'est peut-être plus léger comme réflexion mais cela mérite quand même une certaine attention.

Dans tous les cas, je vous ai expliqué pourquoi je voterai à titre personnel contre le fait de pouvoir apposer ma signature sur ce type de document.

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Simplement pour compléter car M. LEMONT a déjà abordé la question de la ZAC des Bouscatiers. Je pensais que cette zone était sanctuarisée. Si je comprends bien la phrase notée dans la délibération : « dans cette logique, une réflexion sur la ZAC (on emploie encore ce terme-là) » Est-ce que cet espace ne sera pas sanctuarisé ? y a-t-il réellement un projet de constructions ou autre d'envisagé sur cette zone ?

#### **Réponse Mme BORIES :**

M. LEMONT, je vais commencer par la fin de votre intervention. Je voudrais rendre grâce effectivement à Mme LARUE qui a repris ce dossier eu égard au départ de la responsable du service urbanisme pour lequel nous sommes en cours de recrutement. Notre responsable urbanisme a eu l'opportunité d'avoir une belle promotion en devenant Directrice Générale des Services d'un PETR pas très loin d'ici. Preuve en est que sa compétence est bien reconnue mais il a fallu pallier en l'absence. Je vous fais grâce M. LEMONT des régulières fautes d'orthographe que j'ai même pu apercevoir sur vos propres réseaux sociaux ou sur des courriers que vous diffusez. Vous en faites. Lorsqu'on réalise de nombreux documents et bien oui ! Il peut y avoir des coquilles. Comme vous pouvez d'ailleurs le constater sur la

police de caractère : c'est une phrase qui a été introduite après avoir interrogé d'autres services compétents pour essayer de bien comprendre car la nomenclature est un peu complexe. Nous en sommes aux prémices de ce bilan. De nombreuses communes, que j'ai eu l'occasion de rencontrer, notamment dans le cadre du schéma de cohésion territoriale, ne se sont toujours pas lancées dans ce bilan parce que la compréhension n'est pas facile et nous n'avons pas non plus beaucoup de réponses de la part des services de l'Etat qui eux-mêmes ne se sont pas vraiment penchés sur ce texte. Il est fort probable que nous ayons peut-être un retour de la Préfecture pour nous demander une nouvelle forme de présentation. Nous verrons à l'issue de l'envoi de cette délibération. Ayez un peu de respect pour les agents qui travaillent et qui à la dernière minute ont rajouté rapidement cette phrase. Dans tous les cas, nous les remercions surtout sur le fond et heureusement que nous ne nous arrêtons pas uniquement sur la forme. Je peux vous assurer qu'en ce qui concerne votre forme, cette dernière est parfois outrancière.

Concernant le fond, M. LEMONT, vous évoquiez plusieurs choses et notamment le fondement de la loi. Plusieurs ministères ont travaillé en effet sur cette réflexion qui n'est pas issue que de la loi « climat et résilience ». J'irai plus loin en disant qu'elle est issue de la stratégie nationale de biodiversité de 2011 qui avait été portée par Mme KOSCIUSKO-MORIZET.

Cette réflexion était menée pour éviter davantage d'artificialisation notamment des zones agricoles, car la France est un terroir important en alimentation, mais également sur la question (puisque quand on parle d'ENAF c'est agricole et forestier) de l'étalement urbain : problématique des feux de forêt, problématique d'éloignement de plus en plus important des constructions avec les transports, de plus en plus de véhicules sur les routes etc... Ces réflexions ont donc été menées à cette époque au regard de toutes ces problématiques. 2011. Les projets de ZAC étaient actés bien en amont. Lorsqu'une délibération est présentée en 2007, le travail a été bien évidemment fait avant. Puis-je rappeler que si les considérations d'artificialisation des sols en 2005-2007 n'étaient pas encore en cours, en revanche la loi SRU l'était bien. Les injonctions de l'Etat pour créer des logements sociaux étaient donc bien réelles. Les injonctions, je le rappelle, étaient de construire rapidement. M. ROUBAUD à l'époque n'avait pas beaucoup de solutions à proposer puisque des constructions sur le tissu existant sont difficilement implantables sur un bilan triennal. Et le rattrapage ne se fait pas non plus aisément. Vous avez évoqué, M. LEMONT les statistiques INSEE. Si on les reprend, on pourrait rappeler que sur à peu près une vingtaine d'années, entre 1967 et 1999, la population villeneuvoise avait augmenté environ de 6 %. Sur une période équivalente de 1999 à 2021, la population n'a cru effectivement que de 0,5 %. Donc, nous pouvons nous poser la question de savoir pour quelle raison nous avons eu une telle croissance sur la période antérieure à 1999 et pourquoi nous avons une aussi faible croissance sur la période suivante. On peut constater que sur la période précédente, il y a eu un développement économique important avec une artificialisation des sols d'ailleurs importante. Puis-je vous rappeler que là où vous travaillez, M. LEMONT, Marcoule a été construit sur cette période. La grande distribution a été développée également au Pontet et Avignon sud. Par conséquent, nous avons eu un développement économique et un apport de population importants. Ce développement économique s'est peut-être ralenti sur les périodes suivantes mais ce que l'on peut constater surtout c'est un vieillissement de la population. Les populations qui s'étaient installées sur les périodes notamment avant 1999 : des familles, avec des enfants, ont vu leurs enfants grandir, partir, s'installer... et les logements occupés par trois, quatre, cinq personnes sont passés à une personne. La moyenne de la commune est environ de 1,4 personne par logement aujourd'hui. Voilà une explication. N'oublions pas non plus ce que l'on appelle « le desserrement des ménages » qui est un phénomène pas seulement villeneuvois mais national. Aujourd'hui les divorces sont monnaie courante et il faut pouvoir accueillir les

parents, pour un même nombre d'enfants, dans deux logements différents à la place d'un seul autrefois. Pour Villeneuve lez Avignon, le bureau d'étude lors de la révision du PLU avait estimé qu'il fallait construire de mémoire, (je ne serai pas précise car cela fait déjà quelques années que j'avais regardé ce chiffre), aux alentours de 60 logements/an pour accueillir les familles consécutivement au « desserrement des ménages ».

Voilà pourquoi il y a des constructions de logements. Nous devons pouvoir accueillir des nouvelles populations mais aussi permettre aux personnes qui ont vieilli de pouvoir éventuellement quitter leur maison pour s'installer dans des appartements et libérer (et on le constate aujourd'hui) leur maison. N'oublions pas non plus, et je l'ai évoqué dans mon préambule, que nous sommes passés de 6 % à + de 14 % à ce jour de logements sociaux. Il a donc fallu construire pour répondre à cette demande.

Vous me posez la question de l'aménagement du territoire. A savoir comment comptons nous y prendre. Ce bilan est important pour évoquer cet aménagement du territoire. Ce n'est pas que la question de la ZAC. La ZAC des Bouscatiers en fait partie et fera l'objet d'une réduction dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette délibération évoque zéro artificialisation nette et je vous rappelle que nous sommes toujours en attente des schémas régionaux d'aménagement du territoire qui doivent nous fixer un objectif de réduction de consommation d'espaces et ensuite qui soient inscrits dans les schémas de cohésion territoriale (les SCoT) qui s'imputeront sur les PLU. Aujourd'hui, il nous semble plus opportun d'avoir ces données qui devront être intégrées dans les nouveaux plans locaux d'urbanisme. Au-delà d'un chiffre, il me semble important que pour cet aménagement du territoire nous ayons une réflexion un peu différente. C'est ce que l'on a fait pour l'ouverture des espaces qui sont utilisés que sur certaines périodes. Par exemple, des salles sont utilisées dans une école pour un usage scolaire alors qu'elles pourraient également, sans artificialiser d'une manière supplémentaire, avoir un autre usage : le mercredi, le week-end, les vacances scolaires, être à disposition des associations et être mutualisées. Cela fait partie du travail sur la sobriété foncière. Nous devons aussi réfléchir sur la réduction du trajet « domicile – travail ». C'est la raison pour laquelle nous devons travailler sur l'aménagement de la zone Raphaël GARCIN c'est-à-dire la zone économique. Mais nous devons également travailler sur le rapprochement des équipements publics mais aussi des commerces. Nous travaillons sur une définition plus ancrée du pôle économique autour de Carrefour parce que nous devons éviter que les populations fassent de la route pour trouver un commerce de proximité. Nous devons avoir dans l'aménagement du territoire, à la fois une réflexion sur l'accueil de la population avec un engagement économique (nous sommes engagés sur le bassin de vie d'Avignon et nous devons prendre notre part d'accueil de population) mais aussi avoir une réflexion concernant les besoins de cette population et notamment en terme d'équipements publics. Ce sera l'objet de la future révision du Plan Local d'Urbanisme.

**Intervention Mme NOVARETTI :**

Si vous n'avez pas encore reçu les documents de la région c'est parce qu'ils sont toujours en cours de réalisation.

**Réponse Mme BORIES :**

Je le sais Mme NOVARETTI, ce n'est pas un reproche. C'est juste un constat.

**Intervention Mme NOVARETTI :**

Le dossier sur le ZAN est très complexe. Je rappelle ce qu'est le ZAN car je ne suis pas sûre que tout le monde le sache. C'est zéro artificialisation des sols à l'échelle régionale à l'horizon 2040. C'est donc toutes les régions qui doivent le mettre en place. Ce n'est pas une volonté de la région mais de l'Etat. Les régions sont à la manœuvre. C'est partager une

culture d'une sobriété foncière à l'échelle régionale et développer un urbanisme qui soit plus durable intégrant les principes suivants : il nous faut réduire le rythme des consommations des sols. Versifier et recycler le foncier en priorité. En cas d'extension urbaine, il nous faut privilégier un développement de continuité de tissu urbain existant. Intégrer des principes et des techniques d'une urbanisation durable dans des projets d'aménagement. Encourager la renaturation des sols en privilégiant les espaces déjà artificialisés. Préserver, développer les productions agricoles (on sait très bien que demain il va falloir nourrir la population), porter une atteinte particulière aux espaces littoraux (on n'est pas concernés ici mais la région Occitanie est largement concernée) et faciliter la mise en œuvre de « éviter, réduire et compenser ». Je suis prête à venir avec les services de la région faire une réunion, non pas que pour Villeneuve lez Avignon, mais peut-être pour les sept communes gardoises et pourquoi pas tous les maires qui souhaiteraient avoir plus de clarification sur le sujet. C'est un dossier très complexe, qui bouge en permanence. Nous devons être à sa sixième voire septième version. Les présidents de région se sont battus aussi pour sortir certains projets. Je pense notamment à des ZAC qui étaient incluses dans le zéro artificialisation des sols. Ce qui veut dire que certaines communes ne pouvaient plus rien faire. Vous n'êtes pas sans ignorer que nous n'avons plus de gouvernement. Nous ne savons donc pas si nous serons tenus de signer l'acte définitif de ce ZAN Occitanie en juin 2025 ou si nous aurons encore un énième report.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Il ne vous a pas échappé Mme NOVARETTI qu'actuellement j'ai la présidence du Schéma de Cohésion Territoriale et je rencontre très régulièrement dans le cadre de la révision de ce SCoT, l'ensemble des élus mais aussi l'ensemble des régions puisque ce SCoT est à la fois sur la région Occitanie mais aussi sur la région PACA. Nous sommes en lien avec les services concernés et les élus en charge de la révision des SRADDET. Je suis consciente des difficultés d'autant plus qu'une proposition de loi a été déposée et devrait être débattue au Sénat (on ne sait plus trop quand maintenant...). Cette loi devrait aménager et éclaircir certains points car comme je l'évoquais tout à l'heure la nomenclature est assez complexe. L'industrie sortirait peut-être du calcul car il s'agit aujourd'hui de réindustrialiser la France. Je ne pense pas que l'industrie soit essentielle sur un territoire de 18 km<sup>2</sup> de la commune. Cette loi transforme une volonté en chiffres et il faut arriver à sortir de cette mathématique technocratique. Nous aurons l'occasion de rediscuter avec les services notamment régionaux de cette question.

Aujourd'hui des premiers chiffres sont donnés par les régions. Nous allons essayer d'avoir une cohérence avec la région PACA sur le bassin de vie Avignonnais, qui est à la fois sur Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur, pour qu'il y ait un objectif commun. Nous nous y employons et je vais réunir vendredi après-midi tous les élus du Grand Avignon pour évoquer cette question du zéro artificialisation et notamment l'aménagement du territoire.

#### **Intervention Mme LEPAGE :**

Permettez-moi d'insister concernant la ZAC des Bouscatiers car ce n'est pas très clair. Je vous rappelle que lors de la consultation « Villeneuve demain » les personnes se sont prononcées contre l'artificialisation de la zone des Bouscatiers et pour sa sanctuarisation. Pouvez-vous affirmer aujourd'hui que vous ne construirez pas sur cette zone sanctuarisée ?

#### **Réponse Mme BORIES :**

Nous avons fait un grand questionnaire et cela n'a pas fait partie des points hautement relevés dans le questionnaire mais je me suis engagée, Mme LEPAGE, dans la réponse de « Villeneuve demain » à sanctuariser la majeure partie de cette ZAC. Je dis « la majeure



partie » et je tiens à le préciser, je dis « la majeure partie » parce que je ne suis pas un bureau d'études. Aujourd'hui nous avons, je le rappelle, des obligations de logements sociaux. Nous devons avoir une atteinte de cet objectif. Personnellement, je pourrais dire que je souhaite sanctuariser l'intégralité de la ZAC mais ce que je souhaite avant tout c'est que nous rencontrions, avec un bureau d'études, les services de l'Etat. C'est dans le cadre de l'état initial d'environnement, qui sera lancé dans la révision du PLU, que nous voudrions être assurés de pouvoir ne pas utiliser du tout la ZAC des Bouscatiers pour atteindre les objectifs d'atteinte de logements sociaux fixés par l'Etat mais également les objectifs du taux de croissance de la population fixés par le SRADDET et le SCoT. C'est face à l'ensemble de ces contraintes que le bureau d'études pourra, avec l'appui des services de l'Etat, nous assurer que nous pourrons ne pas utiliser la ZAC des Bouscatiers voire une partie. C'est la raison pour laquelle je ne ferai pas de démagogie. Bien sûr nous nous engageons à ne pas artificialiser la majeure partie de la ZAC des Bouscatiers. Je ne peux pas vous dire le pourcentage aujourd'hui. Lorsque nous lancerons la révision du Plan Local d'Urbanisme, nous aurons l'occasion d'en débattre en conseil municipal.

## **2 - URBANISME - Subventions - Substitution d'une subvention foncière à l'exonération de taxe d'aménagement pour la création de logements sociaux au 23 chemin des Rocailles**

**Rapporteur : M. ORCET**

Dans un souci, d'une part de proposer des constructions de qualité et d'autre part d'aider les bailleurs sociaux qui s'inscrivent dans cette démarche, la commune a souhaité subventionner, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat, les opérations de création de logements locatifs sociaux.

En application de la délibération du 26 novembre 2014, SA FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SFHE), en vue de la construction de 9 logements sociaux, appelée Résidence « Jean Vilar », situés 23, chemin des Rocailles à Villeneuve lez Avignon, a déposé une demande de subvention auprès de la commune se décomposant comme suit :

- 5 Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS)
- 3 Prêts Locatifs Aidés Insertion (PLAI)
- 1 Prêt Locatif Social (PLS)

Le montant de la subvention est de trente-sept mille euros (37 000 euros) qui correspond au secteur de la taxe d'aménagement encadré par un projet urbain partenarial soit 4 500 euros par logement pour les PLUS/PLAI et 1 000 euros pour PLS.

Il est à noter que le programme a volontairement été modifié afin d'augmenter le nombre de places de stationnement de 9 places en plus du seuil prévu par l'article L151-35 du code de l'urbanisme ( 1 aire de stationnement maximum par logement pour les logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat).

Ainsi, la commune de Villeneuve lez Avignon a décidé de lui octroyer une subvention exceptionnelle d'équilibre de trente mille euros (30 000 euros) au titre de l'effort fait par ce bailleur social de créer des stationnements privatifs ainsi que des stationnements visiteurs en nombre suffisant .

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- De l'octroi d'une subvention à SA FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES au titre de la construction de 9 logements locatifs sociaux, en complément de l'aide mise en œuvre par le Grand Avignon dans le cadre de sa politique de l'habitat

- Du montant de cette subvention à la somme de trente-sept mille euros (37.000 Euros)
- De l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre de trente mille euros (30 000 euros) au titre de l'effort fait par ce bailleur de créer des places de parking supplémentaires

### **3 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal - Modification**

#### **Rapporteur : Mme BORIES**

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à des avancements de grade, à une réussite à un concours, à un reclassement, à une radiation de fin de disponibilité, à des décès, à des départs à la retraite de certains agents communaux, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière comme suit :

#### Créations :

- 1 poste d'adjoint administratif TNC 28 H
- 1 poste d'assistant conservation du patrimoine et bibliothèque principal 2<sup>ème</sup> classe

#### Suppressions :

- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de Gardien Brigadier
- 1 poste de Brigadier-Chef principal
- 5 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe TNC 18 H
- 5 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique TNC 22 H
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe TNC 28 H
- 1 poste d'adjoint du patrimoine TNC 25 H

Les suppressions de poste ne concernent que des cadres d'emplois ouverts, non occupés, qui fluctuent en fonction des avancements de grade, des nominations ou des départs en retraite des agents communaux et ne représentent par conséquent aucune diminution de poste.

#### **Intervention M. LEMONT :**

Je n'ai pas l'habitude de m'exprimer sur ce style de délibération concernant la gestion du personnel et de postes. Je ne comprends pas la dernière phrase. Vous dites « cela ne représente pas par conséquent aucune diminution de poste sauf qu'il y a deux créations de poste et la suppression de 26 postes. C'est comme cela que c'est écrit, je ne fais que lire la délibération. Je ne comprends pas la dernière phrase mais je ne vais pas voter contre.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Il y a des différentiels dans le temps puisque lorsqu'on nomme une personne, nous avons un temps entre la création de poste et la suppression des postes. Ce n'est pas forcément sur la même personne. Nous faisons un toilettage lorsqu'il y a eu des avancements de grade. Par exemple, si nous avons suffisamment de postes créés, la personne rentre dans le grade et si nous n'avons personne dans le grade que cette personne a quitté, nous procédons à sa suppression. Ce n'est pas forcément lié. Je passe la parole à Mme LARUE (DGS) qui sera peut-être plus explicite.

**Explications de Mme LARUE...Réponse Mme BORIES : Non.**

#### **4 - FONCTION PUBLIQUE – Instauration du régime indemnitaire des agents de la Police Municipale - Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement des policiers municipaux (ISFE)**

**Rapporteur : Mme GALATEAU LEPERE**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, vient modifier la rémunération des agents de police municipale et laisse le choix à l'autorité de fixer les taux d'attribution.

Conformément à l'article 1 du décret 2024-614 du 26 juin 2024, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents.

Le nouveau régime indemnitaire abroge l'Indemnité Spéciale de Fonction de Police (ISFP) et l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) en faveur de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) se décomposant en 2 parties :

#### **La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part fonction est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux maximums suivants :

- 30% pour les catégories C
- 32% pour les catégories B

Cette part peut varier, c'est le maire qui décide du taux, fixé selon les fonctions exercées par les agents et déterminées ainsi :

- Responsable de service
- Adjoint du responsable de service (et fonctions administratives)
- Responsable CSU
- Policier opérationnel sur le terrain
- Policier en formation (concerne le policier en formation non opérationnel sur le terrain, non armé ou policier opérationnel sur le terrain avec restrictions)

Le taux est appliqué sur le salaire indiciaire brut. De fait, ce montant évolue en fonction du grade de l'agent ainsi que de son échelon.

Cette part est versée mensuellement.

#### **La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 € par an pour les catégories C
- 7 000 € par an pour les catégories B

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle est déterminée également selon les fonctions exercées par les agents :

- Responsable de service
- Adjoint du responsable de service (et fonctions administratives)
- Responsable CSU
- Policier opérationnel sur le terrain
- Policier en formation (concerne le policier en formation non opérationnel sur le terrain, non armé ou policier opérationnel sur le terrain avec restrictions)

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Pour la détermination de cette part, l'appréciation de la valeur professionnelle doit être cohérente avec celle qui est mentionnée dans le document de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale arrête le montant en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions
- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- La valeur professionnelle de l'agent
- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste

Son versement est facultatif.

Une insuffisance professionnelle peut justifier qu'il ne soit pas versé.

### **Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement de l'ISFE est garanti aux personnels à titre individuel à la mise en œuvre du dispositif présenté.

Les montants de base du régime indemnitaire sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet (régis par le décret n°91-298 du 20 mars 1991).

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire. Le montant individuel attribué au titre de l'ISFE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Modalités de maintien et de suppression**

Les modalités sont appliquées dans les mêmes conditions que celles instaurées pour les bénéficiaires du RIFSEEP.

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés pour accident de service, accident de trajet et congés pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

En ce qui concerne le congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire n'est pas abattu pour les 5 premiers jours de maladie (consécutifs ou non consécutifs comptabilisés sur l'année civile) hors du jour de carence.

A partir du 6ème jour (hors jour(s) de carence), le régime indemnitaire sera abattu sur la base des congés calendaires déposés (1/30ème du régime indemnitaire par jour d'arrêt maladie).

Ce nouveau régime indemnitaire a fait l'objet d'une présentation au Comité Social Territorial du 23 octobre 2024 qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions : M. LEMONT, M. GAVAZZI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes de :

- L'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable
- L'approbation de son attribution selon les modalités détaillées précédemment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- L'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012

### **Intervention M. LEMONT :**

On passe le décret du 26 juin 2024 en délibération. Normalement il est question aussi des Directeurs dans cette application. Comment se fait-il que l'on ne le traite pas ? Est-ce qu'on le traitera à part ?

### **Réponse Mme BORIES :**

Nous n'avons pas de grade de Directeur pour le chef de service.

### **Intervention M. LEMONT :**

Il n'y a donc pas de grade de Directeur ?

### **Réponse Mme BORIES :**

Non. C'est la fonction de Chef de service mais non du grade de Directeur.

### **Intervention M. LEMONT :**

D'accord. La deuxième chose c'est que nous n'avons pas la visibilité car il faut revoir ce que disait le RIFSEEP pour savoir quels sont les critères d'évaluation. Il me semble qu'il y avait eu un débat sur ce sujet lorsqu'on avait discuté de cela en conseil. Étant donné que nous ne sommes pas dépositaires de ce qui se fait en matière d'évaluation du personnel, moi personnellement je vais m'abstenir sur cette délibération.

### **Réponse Mme BORIES :**

C'est votre droit.

## **5 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à l'accroissement de**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Un accroissement temporaire d'activité correspond à l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La durée maximum du contrat est de 12 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 18 mois consécutive. Les fonctions peuvent être exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter si cela est nécessaire des personnels contractuels pour assurer des surcroits d'activité telles que des travaux urgents à réaliser, des renforts dans les équipes (services du Centre Technique Municipal, cuisine centrale, entretien et activités périscolaires dans les écoles, à l'occasion de manifestations exceptionnelles,).

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements de ce type pour l'année 2025. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activités, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes du recrutement durant l'année 2025, chaque fois que cela est nécessaire, et de la détermination de la rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

### **Intervention Mme DANIEL :**

Ces emplois contractuels sont l'intérim de la fonction publique. Vous soulignez l'intérêt pour la municipalité de ces contrats c'est-à-dire la flexibilité offerte à l'employeur. Nous voulons encore une fois alerter sur la précarité de ces emplois. On sait que ces contractuels vont être des travailleurs plus exposés au chômage à la fin de leur contrat. On sait qu'ils vont avoir des accès réduits aux crédits ou à des prestations sociales stables. On sait que ce sont des travailleurs qui vont avoir moins d'avantages sociaux, moins de congés, moins de primes, moins de droit à la retraite, moins de couverture santé... On sait aussi qu'ils vont avoir un manque de perspective de carrière, des contrats qui limitent des opportunités de formation, de promotion. On sait que les emplois contractuels vont avoir un impact sur le bien-être des travailleurs : l'insécurité, le manque de stabilité peuvent avoir des effets négatifs sur la santé mentale et physique. Je parle notamment des écoles car vous avez employé un certain nombre de contractuels dans les écoles. Je vois des femmes qui ne sont pas payées pendant les vacances et qui sont obligées de trouver du travail. Tout à l'heure nous avons parlé des familles monoparentales, des séparations et c'est problématique. Je voulais donc alerter avec mes camarades sur l'incertitude et l'avenir de ces emplois contractuels et rappeler que cela engendre beaucoup de stress. Précariser les emplois nuit aussi à l'économie. Cela réduit la capacité d'investissement des ménages.

**Intervention Mme NOVARETTI :**

Nous sommes dans la fonction publique et j'aimerais avoir le compte rendu du comité social territorial. Nous n'y siégeons pas mais nous n'avons jamais les comptes rendus. Merci.

**Réponse Mme BORIES :**

Nous allons vous le transmettre.

Mme DANIEL, je voudrais rappeler qu'un contractuel n'est pas forcément un intérimaire.

Il peut être également en contrat à durée indéterminée. Vous évoquez des emplois que vous connaissez au sein des écoles mais un contractuel peut avoir un emploi permanent, au sein des services administratifs ou au sein des services techniques, parce que nous ne trouvons pas quelqu'un qui vient de la fonction publique et pourtant son statut est permanent. Vous évoquez la situation du personnel dans les écoles. Un travail est réalisé justement par le service pour réduire ce personnel dit « intérimaire » mais aussi sur les capacités à recruter dans ce cadre « intérimaire ». Je voudrais néanmoins vous demander : comment fait-on pour les personnes par exemple en arrêt maladie ?

Est-ce que, Mme DANIEL, je dois vous appeler et vous dire que vous n'aurez personne dans l'école parce qu'il y a des personnes légitimement en arrêt maladie ?

Les autres personnes en place étant affectées dans les autres écoles, dois-je à ce moment-là vous dire que vous n'aurez aucun personnel sur les périodes d'absence d'un agent ?

Que faisons-nous dans cette situation ?

**Intervention Mme DANIEL :**

Je comprends ce que vous dites mais il y a des agents que l'on recrute directement en contractuels dans les périscolaires.

**Réponse Mme BORIES :**

Là je vous parle sur le temps scolaire ou sur le temps de cantine. Que fais-je Mme DANIEL ? J'ai du personnel malade.

**Intervention Mme DANIEL :**

Et bien cela arrive : s'il y a du personnel malade, les agents se remplacent entre eux.

**Réponse Mme BORIES :**

Et sont de fait surchargés !

Là en l'occurrence, nous avons des délibérations de principe pour l'année à venir. Nous travaillons sur la réduction de ces personnels intérimaires dans certaines situations et sur certains horaires. Sur certaines durées, il nous est difficile parfois d'avoir du personnel permanent. Cela fait aussi partie du choix de certaines personnes. Je ne dis pas que c'est l'intégralité, ne confondons pas mes propos, mais certaines personnes font le choix de bénéficier d'un temps partiel. Certaines personnes que nous recrutons en fin de carrière n'ont pas forcément intérêt à être stagiaires et titularisées puisque leurs caisses notamment de retraite étaient jusqu'alors dans le privé... Il y a tout un tas de situations... Je rappelle qu'aujourd'hui ces délibérations permettent soit un accroissement temporaire d'activités et le remplacement des personnes, ou si nous ne trouvons pas des personnels issus de la fonction publique, permettent aussi de recruter des personnes en contrat à durée indéterminée à temps complet et correspondant à une compétence particulière.

**6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants pour l'année 2025**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) le principe du recrutement en fonction des nécessités des services durant l'année 2025, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en fonction du niveau de rémunération de l'agent absent, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle du remplaçant et de son profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

**7 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité**

**Rapporteur : Mme BORIES**

Les dispositions de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Un accroissement saisonnier d'activité se caractérise par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes en fonction des activités saisonnières des services. La durée maximum du contrat est de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutive. Les fonctions peuvent être



exercées à temps complet ou à temps non complet.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services et de satisfaire les besoins non permanents de la ville, je vous propose de recruter des personnels contractuels pour assurer des activités saisonnières, telles que la surveillance et l'entretien estival de la piscine, l'entretien des installations sportives, le montage et démontage des installations liées aux activités du service des fêtes, renfort dans les équipes d'entretien et activités périscolaires des écoles).

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par service et par cadre d'emplois pour les recrutements saisonniers de l'année 2025. Ces chiffres représentent un plafond d'emplois à temps complet qui peuvent être mobilisés sur la base des besoins précis des services. Le recrutement d'agents temporaires devra s'inscrire dans un objectif de maîtrise de la masse salariale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux besoins saisonniers, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes du recrutement durant l'année 2025, chaque fois que cela est nécessaire, et de la détermination de la rémunération en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont prévus au chapitre 012 du budget principal.

## **8 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel - Creation d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

**Rapporteur : M. ORCET**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France travail).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat pour la région Occitanie de 40 % du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée maximum de 26 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée de contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par conséquent, après avis du CST en date du 3 décembre 2024, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- La création à compter du 12 décembre 2024, d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du poste : Agent chargé de travaux de ferronnerie et de serrurerie au sein des bâtiments communaux (fiche de poste en annexe)
  - Durée du contrat : 12 mois – renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
  - Durée hebdomadaire de travail : 35h
  - Rémunération fixée sur la base du SMIC
  
- La mise en œuvre de l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer la convention tripartite avec France Travail ainsi que le contrat de travail et son renouvellement éventuel
  
- La prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

#### **Intervention M. LEMONT :**

J'ai une question pour satisfaire ma curiosité. C'est une très bonne démarche par contre la question que je me pose c'est qu'au niveau de la municipalité, et je vais découvrir quelque chose, il existe des outils pour faire de la serrurerie, de la ferronnerie, de produire des portails... ? Il y a un atelier à Villeneuve ? C'est dans les ateliers municipaux ? C'est formidable. Je pensais que c'était sous-traité.

#### **Mme BORIES :**

Ce n'est pas sous-traité, l'essentiel des barrières de la municipalité sont réalisées là-bas. M. BONIFAY évoquait également le magnifique travail qui a été réalisé par les ateliers municipaux pour la décoration de Noël : les champignons, les bancs, le petit hérisson, tous ces mobiliers qui sont sur la place Jean Jaurès, ont été intégralement réalisés par eux. Ces mobiliers sont issus du retraitement de bois de la commune.

### **9 – FONCTION PUBLIQUE – Recensement de la population 2025**

#### **Rapporteur : Mme CHEVALIER**

La loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, la prochaine enquête de recensement se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025. Dans ce dispositif de recensement, la commune est responsable du recrutement, de la formation et de la nomination des agents recenseurs, ainsi que de leur rémunération. L'INSEE verse annuellement une Dotation Forfaitaire de Recensement calculée en fonction du volume de la collecte (nombre de logements enquêtés et population recensée).

Pour assurer cette mission, le coordonnateur, son adjoint et les agents recenseurs peuvent être désignés parmi les agents de la commune ou être recrutés pour exercer ces missions au motif du besoin saisonnier. Dans ce cas, la collectivité doit créer l'emploi par délibération. Chaque agent recenseur est nommé par arrêté.

Si l'agent recenseur est un agent titulaire de la commune, il peut être déchargé d'une partie de ses fonctions et garde sa rémunération habituelle. S'il exerce la fonction d'agent recenseur en plus de ses fonctions habituelles, il percevra la rémunération fixée pour les agents recenseurs contractuels (feuilles logement, bulletin individuel et primes).

Pour les agents contractuels, le montant de la rémunération est déterminé librement par la

commune et peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire de l'Etat. Les agents recenseurs contractuels peuvent être rétribués en fonction du nombre de feuilles de logement et de bulletins individuels collectés, aussi, je vous propose de fixer leur rémunération comme suit :

- 45 € brut pour chaque demi-journée de formation obligatoire (2 demi-journées habituellement)
- 45 € brut pour chaque demi-journée de la tournée de reconnaissance (estimée à environ 5 jours, variable selon la connaissance de la commune par l'agent recenseur et par le volume du secteur attribué)
- 1,50 € par feuille de logement remplie
- 2,20 € par bulletin individuel rempli

Une prime pourra être attribuée aux agents recenseurs et pourra varier en fonction de la qualité de leur travail selon les modalités suivantes :

- 150 € pour le traitement de l'intégralité des logements à recenser
- 150 € pour la fiabilité des données récoltées

Les primes seront proratisées pour chaque agent selon la répartition du nombre de logements traités (environ 150 logements par agent pour percevoir la totalité de la prime). Les fonctions de coordonnateur et de coordonnateur adjoint sont assurées en interne par des agents titulaires, par conséquent le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'ouverture des postes d'agent recenseur contractuel (variable entre 1 et 5 agents en fonction de la répartition des secteurs)
- L'adoption des conditions de rémunération telles que définies précédemment
- La prévision des crédits nécessaires au budget au chapitre 012

## **10. FONCTION PUBLIQUE – Réforme de la protection sociale complémentaire pour la prévoyance**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Le 1er janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) entrera en vigueur pour la prévoyance des agents territoriaux. Elle vise à améliorer la protection sociale des agents en leur garantissant un niveau de couverture plus élevé en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Cette réforme impose aux collectivités territoriales une participation financière obligatoire au financement de la prévoyance de leurs agents.

Rappel du cadre de la réforme s'appuyant sur plusieurs textes :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose les bases de la participation obligatoire de l'employeur public à la PSC, pour les risques "Frais de santé" et "Prévoyance"

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les modalités de la participation et les garanties minimales pour le risque "Prévoyance". Il fixe notamment une participation minimale de 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ par agent et par mois. Le niveau d'indemnisation doit être au minimum de 90 % du traitement net et 40% du RI, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 impacte significativement le dispositif. Il prévoit notamment la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour le risque "Prévoyance", avec une participation minimale de l'employeur portée à 50% des cotisations. Cet accord n'a pas encore été transposé en décret. Il n'est donc pas instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une

nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Nous avons donc participé à la consultation initiée par le Centre de Gestion du Gard pour une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement RELYENS SPS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

La MNT est reconnue et dispose d'une forte notoriété dans le domaine de la prévoyance. Elle est classée première mutuelle des services publics locaux en contrats de santé et de prévoyance. Toutefois, les tarifs présentés sont élevés et représentent une hausse importante à la charge de l'agent (taux proposé de 3.80 %).

Ces conditions ont été présentées aux représentants du personnel en réunion du Comité Social Territorial le 23 octobre 2024, et il a été décidé de ne pas adhérer à la convention de participation signée par le Centre de Gestion du Gard.

En parallèle de la consultation du Centre de Gestion du Gard, dans le souci de proposer le meilleur contrat « qualité/prix », une procédure de mise en concurrence a été lancée par nos services dans le courant de l'été.

2 assureurs ont répondu à la consultation : MGP Prévoyance et COLLECTEAM. A l'issue d'une négociation avec les 2 assureurs, la meilleure proposition tarifaire retenue est celle de MGP Prévoyance (taux proposé de 2.60 %).

Le résultat de la consultation a fait l'objet d'une présentation en Comité Social Territorial du 3 décembre 2024 qui a émis un avis favorable.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1er janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions : M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les principes :

- De l'adoption de la proposition de participation pour le risque prévoyance de l'assureur MGP Prévoyance pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Du versement d'une participation financière de 7 € par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public adhérant au contrat
- De l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 012

#### **Intervention Mme DANIEL :**

Si j'ai bien compris : le taux d'adhésion à ce contrat est de 2,60 avec l'ancien contrat nous étions à 1,4 et il était plus avantageux pour les agents.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Juste une petite précision. L'invalidité n'était pas prise en compte dans l'ancien contrat alors qu'elle l'est dorénavant dans le nouveau contrat. Nous n'avons pas non plus les mêmes garanties.

**Intervention Mme DANIEL :**

D'accord. J'en déduis que si les agents hésitent à signer le nouveau contrat c'est que l'ancien était plus avantageux. J'ai une autre question : est-ce que pour les agents vous irez au-delà des 7 euros de compensation ou pas ?

**Réponse M. BELLEVILLE :**

Comme j'ai pu vous le dire en préalable, pour l'instant nous sommes dans un régime transitoire. Vous avez vu l'accord national de 2023 qui proposera 50 %. On attend de voir comment les choses vont évoluées. Aujourd'hui dans le cadre des négociations syndicales, si je puis dire, il y a des choses en plus, des choses en moins. Cela n'a pas été une demande exprimée formellement. Pour l'instant, on en reste à ce niveau. Nous verrons l'évolution qui va nous être proposée dans les mois qui viennent.

**Intervention Mme DANIEL :**

D'accord. Mais alors 7 € c'est le minimum et après vous pourrez mettre une participation plus importante ?

**Réponse Mme BORIES :**

Nous avons augmenté la participation. Autrefois la participation était de cinq euros et nous l'avons augmentée à sept euros. Je rappelle qu'il y a aussi la partie mutuelle. Le seuil est normalement de 15 euros et nous participons avec un montant de 20 euros pour les cotisations.

**Intervention M. LEMONT :**

J'ai une remarque par rapport au choix qui a été fait. Je suis allé regarder ce qu'étaient ces organismes de prévoyance car je ne connais pas du tout le sujet. Quand on va voir MNT qui est reconnu et qui dispose d'une forte notoriété, j'imagine que vous êtes allés voir, il est très mal noté par les personnes qui en sont bénéficiaires. Alors que MGP, que vous avez choisi, est super bien noté. C'est plutôt une bonne chose. Je ne connais pas les critères par rapport aux prestations qui sont fournies mais le choix que vous avez fait va plutôt dans le bon sens.

**Réponse Mme BORIES :**

Les Centres de Gestion font des appels d'offre. La réglementation veut que nos demandes, lors des appels d'offre, soient rédigées dans le cahier des charges en amont. Ensuite les compagnies d'assurance sont chargées de répondre sur les demandes du Centre de Gestion. Par exemple, le Centre de Gestion du Gard et celui du Vaucluse n'ont pas du tout fait les mêmes demandes. Après, les compagnies d'assurance répondent dans le cadre de l'appel d'offre. Est-ce que le fait de la notation peut empêcher la collectivité de ne pas prendre MNT ? Je n'en suis pas sûre parce que je ne suis pas le technicien qui suit le dossier mais je ne pense pas que l'on peut ne pas prendre cette compagnie d'assurance à cause d'une mauvaise évaluation.

**II - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE -  
Communication des bilans d'activités 2023 des structures intercommunales  
auxquelles appartient la commune**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

L'article L 5211.39 du code général des collectivités territoriales indique que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport dressant l'activité de son établissement. Ce

rapport doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

La commune appartient à plusieurs structures intercommunales, et c'est donc en vertu des dispositions citées plus haut que leurs rapports d'activités 2023 nous ont été adressés.

Il est à noter que le bilan d'activité 2023 du Grand Avignon ne nous étant pas encore parvenu, il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal du début de l'année 2025.

Par conséquent, il s'agit aujourd'hui du :

- syndicat intercommunal à vocation multiple (S.I.V.O.M.)
- syndicat intercommunal du lycée Jean VILAR
- syndicat intercommunal de restauration scolaire (S.I.V.U.R.S)
- syndicat intercommunal pour la protection des massifs de VILLENEUVE (S.I.V.U)
- syndicat mixte Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (S.M.I.C.T.O.M)
- syndicat intercommunal pour le développement social des cantons d'Aramon, Villeneuve lez Avignon et Roquemaure (S.I.D.S.C.A.V.A.R)

Le conseil municipal prend acte des bilans d'activités 2023.

### **Intervention M. BUISSON :**

Je vais parler sur trois bilans : le SIVOM, le lycée Jean Vilar et le SMICTOM.

Bien qu'encore à géométrie variable, vous semblez vous découvrir une passion opportune pour l'écologie. Concernant le SIVOM, je me dois de rappeler que nous continuons de payer le prix fort de vos négligences passées. La facture d'eau a encore explosé de plus de 40 % cette année par rapport au budget prévisionnel et la piscine ferme toujours à intervalle régulier par votre manque d'investissement dans la sobriété énergétique du bâtiment - dont les importants travaux ont moins de 10 ans. Chaque année, cette infrastructure coûte 1 million d'euro à la commune. Ceci étant dit, concernant le bilan financier: les dépenses en entretien matériel dépassent le prévisionnel de 65 %, quelle en est la cause ? Par ailleurs, votre mise en réserve effective est de 4 000 € alors que vos prévisions étaient de 380 000 €, pourquoi un tel delta ? Quel est l'état des réserves à l'heure actuelle ?

Enfin, si on regarde la gestion de la dette, on s'aperçoit que vous ne l'avez pas remboursée à hauteur budgétée. Je termine sur une note plus positive en adressant toutes nos félicitations aux encadrants et aux minimes de l'UNSS qui ont obtenu des résultats remarquables.

Concernant le syndicat du lycée Jean Vilar, je vous passe mon expression d'incrédulité lorsque vous y comparez les végétaux à du matériel que vous annoncez avoir changé... Vous dites également avoir réalisé des travaux sur la toiture, quel était le problème ?

Et enfin, concernant le rapport du SMICTOM, il ne me semble pas avoir lu que vous aviez choisi de faire confiance à une entreprise qui s'est avérée incapable de remplir sa mission - au détriment des usagers - ni que vous en tiriez de conséquences sur vos responsabilités personnelles. Est-ce un oubli ?

Par contre j'ai bien compris que Villeneuve est dotée du plus grand nombre de points d'apport volontaires cependant que notre ratio de collecte de textile est le plus faible comparativement aux autres villes. Que comptez-vous faire pour que la situation évolue favorablement ?

Autre constat, la fréquentation de la déchèterie a diminué de 37 % depuis 2021 selon vos chiffres, pourquoi ?

Je note également qu'au moment où vous annoncez une baisse de la TEOM de 9 %, le coût aidé par habitant, lui, est en hausse de plus de 10 %.

De manière plus générale, cette baisse de la TEOM affichée fièrement en première page n'est finalement là que pour tenter de masquer d'autres chiffres plus mauvais et notamment une explosion des coûts d'exploitation. Cette propagande ne résiste pas à une lecture attentive du bilan.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Il y a beaucoup de questions. Il s'agit du bilan 2023 donc nous parlerons de 2024 l'an prochain pour la société de collecte. En ce qui concerne la fréquentation de la déchetterie : effectivement nous avons adapté nos tarifs sur les tarifs de nos voisins pour accueillir les professionnels. Je vous rappelle que pour les particuliers c'est gratuit et c'est compris dans la TEOM. Mais concernant les professionnels, ce sont eux qui nous apportent les plus gros tonnages. Nous avons adapté nos tarifs aux tarifs de nos voisins parce que nous étions de vrais appels à déchets de nos voisins (des professionnels qui travaillaient sur le territoire de nos voisins). Nous avons juste ajusté nos prix et naturellement le professionnel au lieu de venir chez nous où ce n'était pas cher du tout, il est allé à la déchetterie la plus proche au même prix. C'est aussi simple que ça. Nous avons effectivement drastiquement baissé les déchets apportés en déchetterie. Je vous rappelle que nous sommes soumis à la loi AGEF et la loi AGEF nous demande de baisser les kilos des déchets produits par habitant (y compris dans les déchetteries). Nous sommes donc tout à fait en accord avec cette loi. Je n'ai pas noté toutes les autres questions car il y en avait beaucoup.

**Intervention M. BUISSON :**

Excusez- moi de faire mon travail.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Vous pouvez les reposer si vous le souhaitez.

**Intervention M. BUISSON :**

Cela concernait les autres chiffres notamment l'explosion du coût d'exploitation. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

**Réponse M. ZANIRATO :**

Je n'ai pas vu d'explosion des coûts d'exploitation. Pas sur 2023.

En ce qui concerne le fait que les Villeneuvois mettent moins de textile dans les bornes, je ne sais pas. Il y a le même nombre de bornes par habitant dans chaque commune. Elles sont bien placées et en général elles fonctionnent plutôt bien.

**Réponse Mme BORIES :**

Nous avons également une association qui fonctionne très bien et sur laquelle nous avons beaucoup de dons.

**Intervention M. LEMONT :**

Sur le SMICTOM il y a beaucoup à dire et j'adore ce sujet des poubelles de Villeneuve car c'est quand même un roman feuilleton qui date depuis pas mal d'années. J'adore quand je lis : « cette bonne gestion, nous a permis de décider etc... », c'est toujours plein d'humilité. On va regarder un peu les chiffres. Il y a plein d'installations, c'est vrai. La déchetterie, elle existe, il y a des fréquentations et ce qui nous intéresse en tant que citoyens très proches de nos impôts et du paiement des taxes, c'est comment cet argent est dépensé et comment les choses sont valorisées ?

Au niveau des chiffres, je comprends ce que dit M. BUISSON quand il parle d'explosion des

charges. Entre 2022 et 2023, on a une augmentation des coûts d'exploitation de 12 %. On peut peut-être dire que ce n'est pas une explosion mais cela fait quand même pas mal... Mais c'est surtout qu'il y a des postes sur lesquels on se demande comment les choses ont été faites. Par exemple, les frais généraux, si je ne me trompe pas, ont augmenté de 22 % et le tri a augmenté de 50 % entre 2022 et 2023. Je ne vais pas tout lire mais le seul poste qui diminue dans les dépenses, je vous le donne dans le mille, c'est les ressources humaines ! donc la main d'œuvre. Je ne vais pas remettre en doute « la bonne gestion » parce que vous en êtes persuadés sauf que lorsqu'on a un regard un peu critique par rapport à ces chiffres, nous pouvons avoir un doute. D'autant plus, que vous communiquez sur une baisse de la TEOM de 9 %. C'est pour cela, que je pense que le terme de propagande n'est pas un terme galvaudé. Nous y sommes en plein, et je vais vous expliquer pourquoi. Parce qu'en 2021, il y a eu exactement un problème, sur lequel nous avons déjà communiqué, qui était un reversement de surfacturation. Ce qui fait qu'il y a eu un crédit assez important et je pense, (je parle en ne sachant pas bien les choses car je ne suis ni Président ni Vice-Président quand bien même les vice-présidents ne savent pas bien ce qu'il se passe dans un syndicat), qu'il y a dû y avoir une réduction des dépenses dans l'année suivante (ce qui était le cas en 2022 où il y a eu une réduction assez importante des dépenses du SMICTOM) pour que ça reparte à la hausse et pas un petit peu en 2023. Ce qui veut dire que l'on a une forme d'harmonique qui s'est formée sur la gestion comptable de ce syndicat. Aujourd'hui, je me pose la question par rapport à ce qui s'est passé en 2024 sur l'efficacité du ramassage parce que ça aussi c'est peut-être de la bonne gestion mais il a quand même fallu (sur le choix qui a été fait par le SMICTOM) rechanger le prestataire en cours d'exercice. Et je me demande ce qu'il va se passer en terme de dépenses en 2024. Je ne suis pas devin, je n'ai pas de boule de cristal, je ne sais pas mais je ne suis pas tout à fait sûr que cela soit une bonne idée de descendre aussi grandement cette TEOM. Je pense qu'il aurait peut-être été sage d'attendre un exercice supplémentaire avant de le faire et de communiquer dessus.

### **Réponse Mme BORIES :**

M. LEMONT, si M. ZANIRATO n'avait pas proposé une baisse de la TEOM, qu'est-ce que l'on n'aurait pas entendu aujourd'hui puisqu'il me semble avoir vu sur quelques réseaux notamment la demande de la baisse du fait des difficultés avec l'entreprise sur les six premiers mois. Maintenant j'entends que vous appelez au maintien du taux. Nous aurons l'occasion de débattre de nouveau l'année prochaine en 2025 sur l'évolution des dépenses (comme vous le dites) 2024. Quant au personnel, vous évoquez 4 000 € sur l'ensemble de la masse salariale. C'est anecdotique. Reprenons un peu l'historique 2022-2023. Nous n'avons pas eu une crise énergétique ?

Les camions roulent en permanence et consomment du carburant qui a un prix non négligeable. C'est aussi un syndicat qui consomme beaucoup d'énergie avec des dépenses énergétiques conséquentes. Il a peut-être dû faire face à cette explosion des coûts énergétiques. Quand on parle d'une évolution, elle me semble donc normale eu égard au contexte international. Donc oui il y a un coût du carburant et des charges en général. Le SMICTOM a renouvelé plusieurs marchés et nous aurons l'occasion de l'évoquer l'année prochaine pour le bilan 2024. Vous verrez alors les choix qui ont été faits par rapport à la base de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères liée à la gestion 2024 et non à celle de 2023.

Personnellement je voudrais remercier toute l'équipe du SMICTOM : M. ZANIRATO pour la partie villeneuvoise mais également l'ensemble des vice-présidents qui travaillent au sein de ce syndicat d'ordures ménagères et ils sont plusieurs notamment le maire de Domazan qui est très actif auprès de M. ZANIRATO pour la gestion de ce syndicat. Ils ont su faire face à toutes ces problématiques ces derniers mois pour ne pas augmenter la taxe d'enlèvement



des ordures ménagères, comme nous pouvons le constater dans nos nombreuses collectivités. Il suffit d'aller à Bagnols-sur-Cèze. Ce sont des sujets qui aujourd'hui sont aussi d'actualité au sein du Grand Avignon pour la partie vaclusienne.

Non seulement il n'y a pas eu d'augmentation de cette taxe mais au contraire il y a eu une baisse.

Pour les autres questions sur les syndicats du SIVOM et du lycée Jean Vilar, je passe la parole à M. SANCIAUME.

**Réponse M. SANCIAUME :**

M. BUISSON, pour le problème de toiture sur le gymnase Jean Alési c'est simplement lié à l'âge du bâtiment qui engendre des problématiques. Nous avons réussi à faire intervenir l'entreprise SOPREMA qui a réparé et à l'heure actuelle nous n'avons plus de problème d'infiltrations. Le gymnase est sous la compétence du syndicat du lycée Jean Vilar contrairement au Dojo et à la salle de danse qui eux restent de la compétence communale. Aujourd'hui 1 300 élèves du lycée bénéficient de ce gymnase. Les effectifs sont en constante Progression.

**Réponse Mme BORIES :**

Cela fait partie de la vie des bâtiments.

**Réponse M. SANCIAUME :**

Oui en effet, au même titre que l'intervention que l'on a faite pour remplacer toute la partie éclairage par des LED pour faire des économies d'énergie etc etc...

Le matériel vieillit. Nous sommes donc dans l'obligation de le remplacer.

**Réponse Mme BORIES :**

Dernier point concernant le SIVOM.

Vous avez évoqué différentes choses M. BUISSON. Nous avons actuellement une réglementation qui nous impose de renouveler l'eau de manière régulière. Aujourd'hui une nouvelle réglementation devrait nous permettre de faire enfin des économies sur l'eau puisque cela fait partie des obligations qui s'imposent au SIVOM mais également d'économiser l'énergie. Nous travaillons actuellement avec un bureau d'études et nous lançons une étude de faisabilité pour travailler davantage, et j'espère que cela va aboutir, sur de nouvelles techniques de géothermie. Je rappelle que nous sommes, sur le site de la piscine, en site naturel classé et en zone étendue de captage d'eau potable avec des nappes qui apportent certaines contraintes. Cette étude de faisabilité est subventionnée à 80 % par le fonds chaleur.

Vous avez évoqué aussi quelques dépenses supplémentaires. Il ne vous a pas échappé que nous avons décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de natation mais ce n'est peut-être pas de celle-ci dont vous parlez M. BUISSON ?

**Intervention M. BUISSON :**

Celle qui a explosé par rapport au provisionnel (une augmentation de 65 %) c'est la dépense en entretien matériels.

**Réponse Mme BORIES :**

Heureusement que nous renouvelons le matériel qui le nécessite. Cela fait partie de l'entretien dévolu aux collectivités. Quant à votre question sur l'emprunt, je vous rassure M. BUISSON, nous payons l'intégralité de notre dette. Nous avons souscrit à l'époque un

emprunt à taux variable avec un taux maximum. Nous budgétisons chaque année le taux maximum et lorsque nous sommes en dessous de ce taux, nous ne dépensons que la réalité de cet intérêt.

**Intervention M. BUISSON :**

Il y avait un dernier point à aborder sur la réserve. Vous prévoyez, et j'imagine que vous avez surévalué aussi cette somme, 380 000 euros à mettre en réserve et au final il n'en reste que 4 000 euros. La question est : qu'attendiez-vous véritablement ? Et quel est aujourd'hui l'état de la réserve en question ?

**Réponse Mme BORIES :**

Nous sommes sur des comptabilités un peu particulières. Lors de l'exercice budgétaire cela fait partie du budget anticipatif sur la réserve. Je ne suis pas particulièrement d'accord sur cette comptabilité municipale qui s'éloigne des comptabilités d'entreprise mais c'est ainsi. La réserve peut servir pour des dépenses inattendues, pour de l'auto financement... C'est tout simplement de la comptabilité budgétaire.

**Intervention M. BUISSON :**

J'entends mais cela ne répond pas à la question que je vous ai posée. Je ne vous demandais pas une définition de ce qu'était une réserve. Je vous demandais pourquoi 380 000 euros de budgétés et 4 000 euros qui atterrissent à ce titre- là, en fin de compte ? Et combien il y avait aujourd'hui en réserve ?

**Réponse Mme BORIES :**

Elle a été utilisée pour désendetter le syndicat. M. BUISSON, nous pourrions vous faire une leçon détaillée de la comptabilité. On s'en tiendra sur les orientations globales de ce syndicat. Donc c'est du désendettement et rassurez-vous le syndicat n'est pas du tout en faillite. Bien au contraire, il va bien. Je pense qu'il est important de désendetter aujourd'hui ce syndicat, ce qui lui permettra de repartir sur des nouvelles opérations d'investissement à long terme.

**Intervention M. LEMONT :**

Juste deux petits points sur le sujet des poubelles car c'est important. Je reviens sur l'augmentation des dépenses. Je ne m'attendais pas à ce que l'argumentation du prix du pétrole allait revenir. J'ai donc regardé les données. Effectivement le pétrole a flambé en 2022 après l'invasion de l'Ukraine.

**Réponse Mme BORIES :**

Oui il a augmenté donc nous avons eu une année pleine en 2023.

**Intervention M. LEMONT :**

Il a augmenté jusqu'à 120 dollars le baril de Brent et très rapidement il est redescendu à 80. Quand je dis très rapidement c'est très rapidement... Par contre, effectivement le prix de l'électricité peut impacter les dépenses. Mais pas sur les déplacements, pas les transports. Sur certains nombres de postes oui, à moins que ce ne soit que des camions électriques. Je parle peut-être sans savoir mais il ne me semble pas que cela soit le cas. J'ai une autre question. Quand on regarde ces comptes : je prends l'exemple du tri. Le tri a augmenté de 50 % en prix et le tri sert, j'imagine, à récupérer les matières et à les revendre derrière. Mais les recettes sur la vente de matières ont baissé de 3,9 %. Donc pour quelqu'un qui ne connaît pas grand-chose sur l'histoire des poubelles, quand il lit un rapport comme celui-ci c'est compliqué : on voit l'explosion des dépenses pour le tri et on voit la

baisse des recettes liées à l'effet de ce tri. Voilà, c'était juste une petite remarque.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Pour vous répondre sur les matières. C'est vrai que les ventes de matières dans notre budget ne représentent pas grand-chose. Les gens pensent que l'on s'enrichit en ventes de matières. Elles représentent environ 100 00 euros sur un budget de 12 millions. Vous savez qu'il y a des mercuriales sur les matières. Ce sont des prix fixés et donc le carton peut fluctuer, la ferraille peut fluctuer... vous pouvez avoir par conséquent un peu plus de recettes ou un peu moins de recettes d'une année sur l'autre. Donc vous voyez des changements.

Sur le pétrole, est-ce que vous savez que le coût du Brent n'est pas immédiatement transféré sur le prix du gasoil à la pompe ?

Peut-être que vous ne le savez pas mais ce n'est pas immédiat, loin de là ! Sur les contrats que nous avons, il y a des clauses de révision de prix. Les révisions de prix à l'époque étaient annuelles voire semestrielles. Aujourd'hui, elles sont beaucoup plus rapides mais aujourd'hui seulement. Dès que les coûts de l'énergie ont flambé, l'Etat a demandé à ce que l'on revoit la révision des prix plus souvent, au trimestre. Effectivement, si cela descend puis remonte, l'impact est beaucoup plus rapide mais ce n'était pas encore le cas en 2022 ni en 2023.

Chez nous, le marché de collectes est essentiellement lié à l'énergie, au gasoil et à la main d'œuvre parce que ce sont des camions et des hommes. Ce sont des gens qui sont payés proche du Smic qu'au-delà et le Smic est lié à l'inflation. Quand l'inflation fait 10 %, le Smic suit. Quand le pétrole monte de cent pour cent, la révision du prix à la pompe prend en compte cet élément. Le pétrole pèse très lourd et, je vous l'ai déjà expliqué une fois, le gasoil pèse très lourd dans les coûts de collectes. C'est l'évidence.

Je suis prêt à vous expliquer tout ce que vous souhaitez en détail sur les coûts du SMICTOM.

**Intervention M. LEMONT :**

Je le crois volontiers. Vous dites que le prix de la main d'œuvre suit l'inflation, et je suis d'accord, mais les ressources humaines baissent. Et les ressources humaines prennent bien en compte la main d'œuvre.

**Réponse M. ZANIRATO :**

Les ressources humaines c'est la main d'œuvre du SMICTOM donc les huit employés du SMICTOM. Il suffit qu'il y ait une vacance de trois mois au niveau du personnel sur un poste (quelqu'un qui est parti ce qui est déjà arrivé d'ailleurs) et le temps que l'on recrute trois mois après, cela engendre la perte de trois mois de salaire et c'est votre pourcentage. Faites-le en euros vous verrez. 4 000 euros c'est à peu près le temps de vacance de la personne qui est partie. Les ressources humaines du prestataire sont dans la révision de prix du contrat. Vous ne les voyez pas dans les ressources humaines du SMICTOM.

**12 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Examen des conclusions du contrôle intercommunal de la chambre régionale des comptes pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la société publique locale TECELYS**

**Rapporteur : Mme BORIES**

La chambre régionale des comptes vient de faire parvenir au Grand Avignon le rapport qu'elle a effectué suite à ses contrôles sur l'EPCI qui portaient sur les exercices 2018 et suivants ainsi que sur la société publique locale TECELYS sur les exercices 2018 à 2022.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 21 octobre 2024.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que les communes membres d'une agglomération doivent elles aussi inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil

municipal, l'examen des conclusions de ce contrôle intercommunal.

Conformément à la réglementation, M. BELLEVILLE et Mme DUMAS FILLIERE quittent la salle et ne participent pas au débat.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon et la société publique locale TECELYS.

#### **Intervention M. BUISSON :**

Je vais le faire de mémoire car je n'ai pas eu le temps de m'y replonger. Je n'ai pas noté de fautes graves si ce n'est quelques dysfonctionnements essentiellement liés à vos choix politiques. Concernant Tecelys, on pourrait espérer plus d'efforts tarifaires ciblés puisque vous vous refusez à aller vers la gratuité et une réflexion plus aboutie concernant les liaisons entre villes gardoises à moins que vous n'ayez des annonces à nous faire en ce sens... C'est vrai qu'elles manquent à l'heure actuelle.

#### **Réponse Mme BORIES :**

Effectivement M. BUISSON, je vous rejoins sur le manque de liaisons gardoises. Nous avons appelé de nos vœux à ce que l'on puisse avancer sur le bus à haute fréquence et nous attendons la finalisation de ces études. Il faut travailler à améliorer les axes routiers mais aussi permettre davantage de fréquences. Cela fait partie des éléments que nous demandons également pour permettre à notre population de se déplacer plus facilement entre les villes gardoises. Sur Villeneuve lez Avignon, nous avons quand même amélioré les transports notamment avec le développement du « transport à la demande ». L'ensemble des villes gardoises bénéficie de ce transport à la demande qui a explosé c'est donc un franc succès. C'est aussi une nouvelle façon de voir le transport en commun parce que le bus à haut niveau de service est essentiellement présent sur des lignes identifiées. Ces lignes identifiées ne permettent pas de desservir parfois l'intégralité de la population. Les horaires ne sont pas toujours adéquats et l'on voit très bien que les bus sont très bien remplis sur les horaires scolaires mais vides sur d'autres horaires. C'est le cas également pour les bus de la région où l'on va regretter (si je peux m'exprimer ainsi) de ne pas avoir assez de bus au moment des sorties scolaires. Des lycéens nous le font d'ailleurs savoir car ils ne peuvent pas monter dans le bus LiO qui est déjà plein. Par contre, sur d'autres horaires de la journée, on va se retrouver avec des bus vides. Donc le transport à la demande est une solution pour répondre aux besoins de la population sur des horaires plus diffus et sur des lignes qui ne sont pas aujourd'hui identifiées comme régulières.

Quant aux billets, vous l'évoquez, c'est la politique du Grand Avignon. Je fais partie des personnes qui ne sont pas pour une gratuité totale mais en revanche pour une meilleure adaptation du prix par rapport aux utilisateurs et c'est ce que nous avons souhaité. D'ailleurs il y a eu une baisse de la tarification et une hausse des ressources.

### **13 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Examen des conclusions du contrôle intercommunal de la chambre régionale des comptes pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon-Opéra**

#### **Rapporteur : M. BELLEVILLE**

La chambre régionale des comptes vient de faire parvenir au Grand Avignon le rapport qu'elle a effectué suite à ses contrôles sur la communauté d'agglomération du Grand Avignon-Opéra pour les exercices 2016 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 21 octobre 2024.

L'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit que les communes membres d'une agglomération doivent elles aussi inscrire à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal, l'examen des conclusions de ce contrôle intercommunal.

Le conseil municipal prend acte du rapport de la chambre régionale des comptes pour la communauté d'agglomération du Grand Avignon-Opéra.

**Intervention M. BELLEVILLE :**

Simplement pour vous dire que les sept recommandations ont été suivies d'effet puisque nous mettons en place les outils pour y répondre.

**14. FINANCES LOCALES - Exercice 2025 - Tarifs communaux**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

Comme toutes les années à pareille époque, le conseil municipal adopte à la majorité (6 oppositions : M. LEMONT, M. GAVAZZI, Mme NOVARETTI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) les tarifs communaux qui ont été transmis et qui seront applicables à compter du 1er janvier 2025.

**Intervention M. BUISSON :**

Il s'agit de la deuxième augmentation des tarifs de la médiathèque depuis le début de votre mandature. Nous déplorons votre décision. D'autres municipalités, souvent de gauche il est vrai, font un choix diamétralement opposé au vôtre et sont déjà - ou vont vers - la gratuité. La hausse que vous décidez est-elle véritablement importante ?

À noter également une hausse des tarifs des activités périscolaires. Décidément, vos choix pénalisent beaucoup la jeunesse de notre ville, drôle de cadeau en cette période festive.

**Réponse Mme BORIES :**

Je vous propose M. BUISSON que vous fassiez cette remontée également aux services de l'Etat. Pour quelle raison ? Parce que lorsque vous évoquez que des collectivités font le choix de la gratuité, ce sont des collectivités qui aujourd'hui bénéficient de quatre, cinq, six, sept fois plus de dotation de fonctionnement de la part de l'Etat que la commune de Villeneuve lez Avignon. En règle générale, ce sont des collectivités qui sont dans le cadre de l'ANRU avec des quartiers prioritaires. Donc lorsque nous aurons les mêmes dotations de l'Etat, nous appliquerons peut-être cette gratuité, puisque l'Etat se substitue aux collectivités pour prendre en charge les dépenses des populations.

**Intervention M. BUISSON :**

Combien cela rapporte-t-il ?

**Réponse Mme BORIES :**

Une dotation globale de fonctionnement pour une commune telle que Villeneuve lez Avignon c'est 45 euros par habitant. Une dotation globale de fonctionnement par habitant pour une commune, comme celles que vous évoquez, est de 360 euros par habitant.

**Intervention M. BUISSON :**

La question que je vous pose est de savoir combien rapporte le fait d'augmenter d'un euro le tarif d'accès à la médiathèque.

**Réponse Mme BORIES :**

1 000 euros. Mais ce n'est pas qu'une ligne budgétaire. Nous travaillons sur l'ensemble des recettes de la collectivité et nous appliquons une évolution car nous avons des charges qui augmentent. Elles sont importantes. Sans soutien de la part des services de l'Etat. Avec, je le rappelle encore une fois, des transferts de compétences qui ne sont pas prises en charge par les services de l'Etat comme par exemple, la réalisation des pièces d'identité ou divers

documents...L'Etat ne fournit plus ces services et c'est à la collectivité qu'il revient de les prendre en charge sans compensation financière.

**Intervention M. BUISSON :**

1 000 euros, cela s'appelle un choix politique, et vous avez tout à fait le droit de le faire, mais assumez- le au lieu de rejeter la faute sur Pierre, Paul ou Jacques !

**Réponse Mme BORIES :**

C'est un choix politique, M. BUISSON, on est d'accord.

**15 - FINANCES LOCALES - Exercice 2024 - Budget principal - Décision modificative n°2**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

La commune prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Ces estimations peuvent subir quelques ajustements quant à leurs inscriptions budgétaires du fait d'imprévus survenus au cours de l'exercice ou de réalisations plus importantes que prévues.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires avec le réel.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Le chapitre **78** « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions » nature **7817** « Reprise sur dépréciations des actifs circulants » est augmenté de 500 € afin de constater le recouvrement de créances douteuses.

**DEPENSES**

Le chapitre **68** « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » nature **6817** « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » est augmenté de 12 750 € afin de constater les créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore totalement recouvrées, et estimées à partir des informations communiquées par le comptable public.

Le **chapitre 014** « Atténuation de produits » nature **7392221** « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » est diminué de 12 250 € afin d'équilibrer ces virements.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section de fonctionnement est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
TOTAL 2024					TOTAL 2024				
Chapitre	Comptes	Fonctions	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Fonctions	Libellés	Montant
014	7392221	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	12 250,00	78	7817	01	Reprise sur dépréciations des actifs circulants	500,00
68	6817	01	Dotation aux dépréciations des actifs circulants	12 750,00					
TOTAL DM				500,00	TOTAL DM				500,00
TOTAL BP APRES DM				19 654 192,45	TOTAL BP APRES DM				19 654 192,45

## **SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES**

Les virements correspondent à des anticipations d'acquisition de matériels ou à la réalisation de travaux ultérieurs suite à des décalages dans le temps de travaux prévus initialement en 2025.

Après ces virements, le nouvel équilibre de la section d'investissement est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
TOTAL 2024					TOTAL 2024				
10 177 909,83					10 177 909,83				
Chapitre	Comptes	Fonctions	Libelles	Montant	Chapitre	Comptes	Fonctions	Libelles	Montant
16	1641	01	Emprunts	10 000,00					
20	2051	020	Concessions et droits similaires	2 500,00					
20	20422	552	Subventions d'investissement aux personnes de droit privé	20 500,00					
21	2158	020	Autres installations, matériels et outillages techniques	18 000,00					
21	21611	314	Biens historiques et culturels	1 900,00					
21	2162	30	Fonds anciens	13 500,00					
21	21828	11	Matériel de transport	76 500,00					
21	21838	311	Matériel informatique	1 500,00					
21	21848	020	Mobilier	1 100,00					
21	2188	845	Autres immobilisations corporelles	10 000,00					
904	2315	512	Eclairage public	9 000,00					
906	2313	281	Travaux des bâtiments scolaires	140 000,00					
907	2313	311	Travaux des salles municipales	3 000,00					
908	2313	020	Travaux des bâtiments communaux	57 000,00					
910	2315	845	Voirie 2024	70 000,00					
912	2315	845	Boulevard Clemenceau	27 000,00					
917	2315	845	Voirie 2023	42 000,00					
922	2315	322	Réfection tennis	1 000,00					
923	2315	76	Colline des Mourgues	4 500,00					
924	2315	845	Voirie divers	9 500,00					
926	2315	845	Montée du Fort	7 000,00					
944	2315	845	Vidéosurveillance	14 000,00					
945	2313	321	Gymnase du Mourion	9 000,00					
948	2315	845	Gambetta	40 500,00					
27	272	01	Titres immobilisés	589 000,00					
4541	45411	01	Travaux exécutés d'office	1 000,00	4542	454210	01	Travaux exécutés d'office	1 000,00
TOTAL DM				1 000,00	TOTAL DM				1 000,00
TOTAL BP APRES DM				10 178 909,83	TOTAL BP APRES DM				10 178 909,83

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions : Mme NOVAVRETTI, M. BUISSON, Mme DANIEL, Mme LEPAGE) (2 abstentions : M. LEMONT, M. GAVAZZI) les principes de :

- la comptabilisation de la reprise et de la dotation aux dépréciations des actifs circulants
- l'adoption de la décision modificative n°2 du budget principal.

**Intervention M. LEMONT :**

Je vais m'abstenir parce que c'est du budget. Donc je m'abstiens.



**16 - OBJET : FINANCES – Exercice 2025 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025**

**Rapporteur : M. ZANIRATO**

L'article L.1612-I du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

**BUDGET PRINCIPAL**

CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS 2024	LIMITE DE 25%
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 68 443.07 €</b>	<b>42 110.77 €</b>
202	Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	44 566.48 €	11 141.62 €
2031	Frais d'études	61 069.80 €	15 267.45 €
2033	Frais d'insertion	9 640.00 €	2 410.00 €
2051	Concessions et droits similaires	53 166.79 €	13 291.70 €
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>1 43 814.00 €</b>	<b>35 953.50 €</b>
20422	Bâtiments et installations	143 814.00 €	35 953.50 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>475 996.02 €</b>	<b>118 999.00 €</b>
2112	Terrains de voirie	109 709.00 €	27 427.25 €
2118	Autres terrains	19 416.00 €	4 854.00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	47 019.55 €	11 754.89 €
21611	Biens sous jacents	1 900.00 €	475.00 €
21621	Biens sous jacents	26 844.00 €	6 711.00 €
21828	Autres matériels de transport	119 500.00 €	29 875.00 €
21838	Autres matériels informatiques	30 421.66 €	7 605.41 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	52 365.83 €	13 091.45 €
2188	Autres	68 819.98 €	17 205.00 €

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>7 134 656.74 €</b>	<b>1 783 664.19 €</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	50 817.79 €	12 704.45 €
2313	Constructions	3 911 846.55 €	977 961.64 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques	3 171 992.40 €	792 998.10 €

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS PATRIMONIALES**

<b>CHAPITRES</b>	<b>LIBELLES</b>	<b>CREDITS 2024</b>	<b>LIMITE DE 25%</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>830 727.33 €</b>	<b>207 681.83 €</b>
2313	Constructions	830 727.33 €	207 681.83 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

**17 - POLITIQUE DE LA VILLE - Développement économique - Réforme du travail dominical - Dérogation municipale - Avis du conseil municipal**

**Rapporteur : Mme CHEVALIER**

La loi N°2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche notamment.

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En effet, certaines activités commerciales sont réglementées par des arrêtés préfectoraux qui imposent un jour de fermeture obligatoire, que le commerce emploie des salariés ou pas. Pour certains commerces, le jour de fermeture coïncide avec le dimanche. Pour d'autres, le jour de fermeture peut-être un lundi ou tout autre jour.

Les commerces de détail alimentaire peuvent, de façon permanente et sans demande préalable, être ouverts le dimanche jusqu'à 13 heures.

En revanche, l'ouverture dominicale des autres catégories de commerces qui emploient des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations.

La loi du 6 août 2015 introduit des dispositions relatives à ces dérogations. Elles sont de droit toute l'année dans des zones dites dérogatoires (zones touristiques internationales, zones touristiques, zones commerciales et commerces situés dans certaines gares).

En dehors de ces zones, les dérogations portent le nom de "dimanches du maire" et peuvent aller jusqu'à 12 dimanches par an. Si le seuil n'excède pas cinq dimanches, la décision est prise par le maire après avis du conseil municipal.

Ces dispositions touchent tous les commerces dans lesquels des marchandises sont vendues au détail au public. Sont donc exclus tous les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail. En aucun cas, la dérogation municipale ne peut viser des grossistes ou bien encore des prestataires de service (salon de coiffure, institut de beauté, blanchisserie, etc...). Elle est collective, les commerçants n'ont pas à formuler de demande

individuelle.

Le principe est basé sur le volontariat du salarié qui doit donner son accord par écrit et qui, en contrepartie aura droit à un salaire au moins double ainsi qu'à un repos compensateur équivalant au nombre d'heures travaillées le dimanche. Enfin, s'agissant des commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, ils sont déduits des dimanches accordés par le maire, dans la limite de trois.

Dans son arrêté qui suit l'avis du conseil municipal, le maire doit fixer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, précision étant faite que :

- Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête ;
- Le repos compensateur payé peut être collectif, par roulement de façon anticipée ou pas et ce dans la quinzaine qui précède ou selon le cas, qui suit le dimanche travaillé.

Les dates choisies sont les suivantes :

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Un sixième dimanche est exceptionnellement accordé le 13 juillet 2025 conformément à la possibilité offerte par la loi sous réserve de l'accord du Grand Avignon.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'ouverture des commerces de détail pour 2025 selon le calendrier susvisé, sur la base duquel Madame le maire prendra un arrêté.

**18 - CULTURE - Signature d'une convention de résidence et d'exposition entre la Ville, La Chartreuse, le Centre des monuments nationaux-CMN et le Fonds régional d'Art Contemporain Occitanie Montpellier-FRAC OM et l'artiste Yohann Gozard**

**Rapporteur : Mme CHEVALIER**

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la ville de Villeneuve lez Avignon soutient la création artistique au travers d'expositions d'art contemporain. L'action vise à soutenir les artistes ayant construit un projet artistique à partir du contexte historique, architectural, artistique et paysager des monuments et des lieux patrimoniaux de la ville et à mettre en œuvre des actions de médiation auprès des publics, notamment scolaires.

En 2025, un partenariat établi entre la ville, la Chartreuse, le FRAC Occitanie Montpellier, le Centre des monuments nationaux-CMN, permettra de présenter le travail de l'artiste Yohann Gozard au musée Pierre-de-Luxembourg et une sélection d'œuvres de la collection du FRAC Occitanie Montpellier à la Tour Philippe-le-Bel.

Cette exposition se déploiera entre le musée Pierre-de-Luxembourg, la Tour Philippe-le-Bel, La Chartreuse et le Fort Saint-André du 20 mars au 18 mai 2025.

L'artiste Yohann Gozard sera désigné commissaire d'exposition de ce parcours qui relie cinq lieux d'art contemporain en région Occitanie.

Une convention de résidence et d'exposition a été élaborée entre les différents partenaires du projet et l'artiste afin d'en définir l'organisation et les modalités d'exécution et de règlement.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Mme le maire de ladite convention ainsi que tout document y afférent.

#### **19 - VOEUX ET MOTIONS – Soutien aux sinistres de la Province de Valence après les intempéries des 29 et 30 octobre 2024**

**Rapporteur : Mme BORIES**

En Espagne, des pluies torrentielles ont provoqué des inondations catastrophiques le mardi 29 octobre 2024, dans la région de Valence.

Elles ont été provoquées par une très abondante pluviométrie, conséquence d'une goutte froide dont les effets sont renforcés par le changement climatique et l'importante urbanisation des zones touchées.

Avec près de 240 morts et disparus et des dégâts majeurs affectant notamment les moyens de transport, il s'agit de l'une des pires catastrophes naturelles ayant frappé l'Europe après les inondations de juillet 2021.

Le Secours populaire français a lancé un appel aux dons financiers sur son fonds d'urgence pour faire parvenir la solidarité aux populations touchées.

La municipalité de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, face à cette tragédie, tient à témoigner sa solidarité aux habitants sinistrés et à apporter son soutien à la Province de Valence.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une somme de 1 000 € au Secours populaire français somme qui sera retenue sur la ligne budgétaire 65/6574-414 – Subventions associations caritatives.

**Intervention M. BUISSON :**

Nous nous joignons à cette motion.

**Réponse Mme BORIES :**

Je vous remercie.

#### **20 – Questions orales**

**NEANT**

#### **21 – Décisions du maire du N° 117/2024 au N° 123/2024**

**DONT ACTE**

**Séance levée à 20 H.**

**Mme le maire souhaite à l'ensemble du conseil municipal de bonnes fêtes de fin d'année.**

Villeneuve lez Avignon le 17 décembre 2024



Mme le Maire

  
**Pascale BORIES**

Secrétaire de Séance

**M. SUFFET**

